



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 250305-021 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pendant l'organisation du Tio Tio.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant la demande de Monsieur Denis FIGUILLEM, Président de l'Association « V'Cédill » portant organisation du « Ball del Tio Tio » qui consiste, dans le cadre du Carnaval à Vinça, en une danse traditionnelle catalane qui se déplace le long de l'avenue du Général de Gaulle pour s'achever à la salle des Fêtes du Groupe Pierre Gipulo ;

Considérant que le « Ball del Tio Tio » sera suivi d'un bal traditionnel jusqu'à 03h00, le dimanche 16 mars 2025, et que le parvis du groupe Pierre Gipulo sera fréquenté par les participants du bal ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution du « Ball del Tio Tio », sur lesdites voies et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du samedi 15 mars 2025, 21 heures, au dimanche 16 mars 2025, 03 heures, la circulation et le stationnement seront interdits :

- ✓ sur la portion de l'avenue Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue des Jardins de la Mairie et l'intersection avec l'avenue Léon Trabis ;
- ✓ sur la portion de la rue Pierre Gipulo, entre l'intersection avec la rue des Escoumes et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle,
- ✓ sur la portion de la rue du 19 mars 1962, entre l'intersection avec la rue Maréchal Joffre et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle.

A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

Article 2 : pour chaque interdiction, des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- ✓ Avenue Léon Trabis
- ✓ Rue des Escoumes,
- ✓ Rue Maréchal Joffre,
- ✓ Rue de la Promenade,

Et se poursuivront par le cheminement sur les axes suivants : avenue de la Baronnie, avenue Paul Coueffec, Avenue de la Gare et rue du Réal,

Article 3 : Durant cette même période, la portion de voie précisée à l'article 1^{er} fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition d'un obstacle positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules non autorisés par la Commune ;

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 05 mars 2025.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.